



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**Paris, le 30 septembre 2020**

### **François DA ROS (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)**

*Biarritz Olympique Pays Basque / AS Béziers Hérault du 19 septembre 2020 (J3 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. François DA ROS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. François DA ROS est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique Pays Basque, **M. François DA ROS est immédiatement requalifié.**

### **Wame NAITUVI (STADE MONTOIS RUGBY)**

*Stade Montois Rugby / RC Vannes du 18 septembre 2020 (J3 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Wame NAITUVI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Wame NAITUVI est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, **M. Wame NAITUVI sera requalifié le vendredi 9 octobre 2020.**

## Christian LABIT (US CARCASSONNAISE)

Valence Romans Drôme Rugby / US Carcassonnaise du 18 septembre 2020 (J3 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Christian LABIT a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (bon comportement à l'audience, reconnaissance de la culpabilité), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Christian LABIT est suspendu 4 semaines**, et sanctionné d'une amende de 1 000 euros assortie du sursis.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, **M. Christian LABIT sera requalifié le lundi 2 novembre 2020.**

Par ailleurs, en application de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, l'US Carcassonnaise est sanctionnée d'une amende de 5 000 euros assortie du sursis.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021\\_vdef.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2020-2021_vdef.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51